

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du JEUDI 03 JUILLET 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	09	10

Le Jeudi 03 Juillet 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 JUILLET 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; FELLON F. ;

Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; BLANC P. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés : VANEL M. ;

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB. ; CASTANO C. ; POUCEL A. ;

Procuration : Mme VANEL a donné procuration à Madame FELLON Françoise

Secrétaire de séance : MASSEL Alain

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0
Objet de la délibération		
D-2025-07-04 : Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles appartenant à la Communauté de Commune du Pays d'Apt Luberon, sises sur notre commune		

Madame le Maire explique que lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Calavon, la Communauté de Commune du Pays Apt Luberon a récupéré les terrains que le syndicat avait acquis dans l'éventualité d'un élargissement de voies communales il s'agit des parcelles suivantes :

J 299-301-303-313-315-327-331 pour une superficie totale de 18 a et 03 Ca

K 525-527-529 pour une superficie totale de 5 a 06 Ca

AE 483-489-491-493-495-497-499 pour une superficie totale de 13 a 59 Ca

Tous ces terrains ne sont d'aucune utilité pour la Communauté de Commune du Pays Apt Luberon et propose donc à la Commune de les céder pour l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Si le Conseil est favorable, la transaction sera effectuée par l'étude de Maître MOREAU à Saint Saturnin les Apt.

Le Conseil Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Donne son accord pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus pour l'euro symbolique.

De désigner l'office Notarial de Maître MOREAU à Saint Saturnin les Apt, pour rédiger l'acte

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :
MASSEL Alain



Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Accuse de réception en préfecture N° 1658-2025-07-0014-001-000000000000 **Le délai de recours contentieux, auprès de la Préfecture de la Région Occitanie, est de deux mois à compter de la date de réception en préfecture de la demande.** Date de réception préfecture : 07/07/2025 **La décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois**